



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/11/30/Add.1
3 juin 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Onzième session
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Malaisie

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements exprimés et réponses de l'État examiné***

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

**RÉPONSES DU GOUVERNEMENT MALAISIEEN AUX RECOMMANDATIONS
ÉNONCÉES AU PARAGRAPHE 106 DU RAPPORT FINAL DE L'EXAMEN
PÉRIODIQUE UNIVERSEL CONCERNANT LA MALAISIE**

Conformément aux dispositions pertinentes de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme relatives à l'adoption des rapports du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, le Gouvernement malaisien a examiné les recommandations énoncées au paragraphe 106 du projet de rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la Malaisie. Les réponses du Gouvernement à ces recommandations sont reproduites ci-après:

N°	Recommandation	Réponse
1	<p>Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et les appliquer au niveau national (Royaume-Uni); ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Finlande); lever toutes les réserves concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant dans les meilleurs délais (Finlande); lever les réserves concernant la Convention relative aux droits de l'enfant (Belgique); promouvoir l'égalité des sexes et la protection de l'enfance et envisager favorablement de lever les réserves concernant la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Mexique); lever les réserves concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dans le prolongement des mesures déjà prises en 1998 (France)</p>	<p>La Malaisie étudie la proposition relative à la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle devrait être en mesure de ratifier ces instruments lorsqu'elle aura résolu certains problèmes majeurs d'ordre législatif.</p> <p>La Malaisie a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 8 avril 2008 et le processus de ratification touche à son terme.</p> <p>La Malaisie réexamine actuellement les réserves concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en vue de les lever, en tenant compte des dispositions constitutionnelles, des lois et des intérêts nationaux.</p> <p>La Malaisie a apporté les modifications qui s'imposaient à sa politique et à sa législation et a mis en œuvre des programmes de sensibilisation à l'intention de tous les secteurs de la société sur les thèmes de l'égalité des sexes et des droits de l'enfant. Les ONG et la société civile ont activement participé à ces activités.</p> <p>Le Gouvernement travaille à l'élaboration d'une politique nationale et d'un plan d'action afin de renforcer la protection des enfants contre la négligence, la brutalité, la violence et l'exploitation.</p>

N°	Recommandation	Réponse
2	Prendre d'autres mesures en faveur de la protection des droits de l'homme des travailleurs migrants, des réfugiés et de leur famille, y compris signer et ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (Royaume-Uni)	<p>La Malaisie n'est pas partie à la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés et ne reconnaît donc pas ce statut aux personnes qui le sollicitent ou qui demandent l'asile.</p> <p>Le Gouvernement a néanmoins pris des dispositions administratives permettant d'accorder, pour raisons humanitaires et au cas par cas, une assistance et une protection aux personnes demandant le statut de réfugié ou le droit d'asile munies de documents d'identité délivrés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).</p> <p>La Malaisie travaille à la modification de son cadre législatif en vue de mettre en place un mécanisme approprié pour l'accueil et l'orientation de ces personnes.</p>
3	Mettre la législation nationale en conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Chili)	<p>La Malaisie prend des mesures dans ce sens, notamment pour améliorer la législation en vigueur. Elle travaille, en collaboration avec les parties prenantes compétentes, en particulier au sein de la société civile, à l'incorporation des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans la législation nationale.</p>
4	Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (France)	<p>La Malaisie n'envisage pas actuellement d'adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI). Le Gouvernement continue néanmoins de suivre de près l'application qui en est faite et les activités de la CPI.</p> <p>La Malaisie n'exclut pas la possibilité d'une coopération avec la CPI mais une telle coopération ne pourra s'établir qu'une fois que le droit interne aura été modifié de manière à permettre la poursuite des auteurs de crimes relevant de la compétence de la CPI, que ceux-ci aient été commis dans le pays ou à l'étranger.</p>

N°	Recommandation	Réponse
5	Promulguer des lois dans le domaine de la lutte contre la discrimination (Ukraine)	<p>L'égalité devant la loi et la protection contre la discrimination fondée sur la religion, la race, l'ascendance, le sexe ou le lieu de naissance sont consacrées dans l'article 8 de la Constitution fédérale.</p> <p>Une protection supplémentaire contre la discrimination est garantie par plusieurs autres textes ainsi que par des mesures concrètes.</p>
6	Mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'enfant afin de garantir une protection totale des droits de l'enfant, y compris des enfants appartenant à des groupes minoritaires et à des peuples autochtones et des enfants de travailleurs migrants (Afrique du Sud)	<p>Le Gouvernement a créé un comité technique chargé de coordonner la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant, notamment en ce qui concerne la protection des droits des enfants appartenant à des groupes minoritaires et à des peuples autochtones et des enfants de travailleurs migrants.</p>
7	Garantir l'indépendance de la Commission des droits de l'homme de Malaisie (SUHAKAM) conformément aux dispositions des Principes de Paris (Royaume-Uni et Pays-Bas) et modifier la loi n° 597 (Royaume-Uni); veiller à ce que le mandat de la SUHAKAM porte sur l'ensemble des droits consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme (Royaume-Uni et Pays-Bas) et à mettre en place un système efficace de suivi des recommandations de la SUHAKAM; prendre des mesures pour s'assurer de la conformité de la SUHAKAM aux Principes de Paris (Finlande); rendre la SUHAKAM plus indépendante conformément aux Principes de Paris (Canada)	<p>La SUHAKAM fonctionne en toute indépendance et ne reçoit pas d'instructions du Gouvernement. Ses fonctions et ses attributions sont vastes; elle est notamment compétente pour enquêter sur les plaintes faisant état de violations des droits de l'homme.</p> <p>L'indépendance de la SUHAKAM est conforme aux dispositions des Principes de Paris relatives à la composition et aux garanties d'indépendance et de pluralisme.</p> <p>Les membres de la SUHAKAM sont nommés par le Roi sur recommandation du Premier Ministre, après consultation du comité des nominations composé du Président de la SUHAKAM et de trois représentants de la société civile.</p> <p>En vue de renforcer les capacités de la SUHAKAM, le Gouvernement a proposé des modifications de la loi n° 597 qui ont été approuvées par le Parlement.</p>
8	Créer une commission indépendante et impartiale chargée d'examiner les plaintes déposées contre la police conformément aux recommandations de la Commission royale de réforme de la police (Pays-Bas)	<p>Plutôt que la commission d'examen des plaintes déposées contre la police proposée par la Commission royale, le Gouvernement a entrepris de créer une commission indépendante et impartiale appelée Commission de l'intégrité des forces de l'ordre.</p>

N°	Recommandation	Réponse
9	Garantir la formation régulière des juges, des procureurs, des représentants de la police et d'autres organes chargés de veiller à l'application des lois sur les questions des droits de l'homme, de la non-discrimination et du caractère juridiquement contraignant du droit international (Ukraine)	<p>Cette commission aura de plus larges attributions puisqu'elle sera habilitée à enquêter sur les plaintes relatives à des fautes imputées non seulement à des policiers mais également aux personnels d'autres organes fédéraux chargés de veiller à l'application de la loi.</p> <p>Le projet de texte portant création de la Commission de l'intégrité des forces de l'ordre est actuellement à l'étude au Parlement, conformément à la procédure législative en vigueur.</p>
10	Réduire le nombre d'infractions pour lesquelles la peine de mort peut être prononcée, y compris les infractions non violentes, et envisager d'abolir la peine de mort (France)	<p>Les personnels judiciaires de Malaisie bénéficient d'une formation continue. Les juges et les auxiliaires de justice participent à des séminaires, ateliers, conférences et cours de formation organisés à l'échelle régionale ou internationale. Les forces de police et les personnels d'autres organes chargés de veiller à l'application des lois reçoivent également une formation continue adaptée.</p> <p>Plusieurs activités de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme ont été menées. L'Institut de formation judiciaire et juridique dispense des cours visant à améliorer les connaissances et les compétences des agents de l'État et des membres du personnel des organes officiels et des autorités locales en matière de droits de l'homme.</p> <p>En Malaisie, la peine de mort n'est applicable que pour un nombre limité d'infractions, et uniquement des infractions d'une extrême gravité.</p> <p>Le Gouvernement cherche néanmoins à restreindre encore le champ des infractions visées; à cette fin, il a notamment proposé des modifications de l'actuelle législation sur la répression du trafic de drogues qui tendent à remplacer la peine capitale prévue pour certaines infractions par la réclusion à perpétuité.</p>

N°	Recommandation	Réponse
11	Interdire les châtiments corporels dans la famille; offrir aux victimes de violence dans la famille des recours juridiques et une protection contre les auteurs potentiels (Allemagne); mettre en place des campagnes efficaces d'information et de sensibilisation du public à ces sujets (Allemagne)	<p>La Malaisie passe également en revue toutes les autres infractions passibles de la peine de mort de façon à définir strictement les faits susceptibles d'être qualifiés d'infractions emportant la peine de mort.</p> <p>La protection contre la violence domestique est un principe consacré par la législation en vigueur, notamment la loi de 1994 sur la violence domestique, le Code pénal et la loi de 2001 sur l'enfance.</p> <p>La loi de 2001 sur l'enfance est fondée sur les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant et contient des dispositions relatives à la prise en charge, la protection et la réadaptation de tous les enfants sans distinction.</p> <p>Le cadre législatif et administratif en vigueur garantit aux victimes de violences domestiques une protection et des voies de recours.</p> <p>Des campagnes d'information et de sensibilisation sont régulièrement menées par le Gouvernement.</p>
12	Redoubler d'efforts dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes, notamment en veillant à ce que le viol entre époux, que l'on définit comme résultant de l'absence de consentement d'un des conjoints, soit érigé en infraction pénale (Canada)	<p>Le Gouvernement a pris les mesures nécessaires pour s'attaquer à ce problème. Il a notamment modifié la loi sur la violence domestique, le Code de procédure pénale et le Code pénal et a promulgué en 2007 la loi contre la traite des personnes. Tous ces textes visent à renforcer la protection des victimes de violences domestiques.</p> <p>La loi sur la violence domestique a été modifiée de la manière suivante: la définition de la «violence domestique» a été élargie de façon à tenir compte des dimensions émotionnelle, mentale et psychologique de cette violence; la durée de la protection provisoire a été prolongée et une nouvelle disposition relative au droit à indemnisation de la victime a été incorporée.</p>

N°	Recommandation	Réponse
13	Envisager d'autres solutions que la détention provisoire illimitée, comme les poursuites judiciaires (Royaume-Uni); veiller à ce que les dispositions concernant l'arrestation et la détention soient compatibles avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, et que toutes les personnes détenues aient accès dans les délais prescrits à des voies de recours pour faire appel de leur détention, aient accès à un conseiller juridique et soient jugées ou relâchées sans retard inutile (Allemagne); envisager de modifier la loi sur la sécurité intérieure et d'harmoniser la législation sur la sécurité nationale avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment en renforçant les garanties juridiques dont bénéficient les détenus et en interdisant la pratique de la détention sans jugement de longue durée (Italie)	<p>Le Code pénal modifié dispose que tout homme légalement marié qui inflige des blessures ou menace de mort sa femme ou toute autre personne dans le but d'avoir des relations sexuelles avec sa femme encourt une peine d'emprisonnement d'une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans.</p> <p>Le Gouvernement considère que la législation en vigueur en ce qui concerne la détention provisoire est capitale pour la sécurité nationale. Ces textes visent à prévenir la subversion et à protéger la sécurité de la nation et de la population, conformément au droit international. Des garanties adéquates et suffisantes sont par ailleurs prévues pour assurer le respect du droit.</p> <p>Le Gouvernement estime que la législation en vigueur énonce des garanties suffisantes pour assurer la protection des droits fondamentaux des personnes détenues en application de ces textes. Il a toutefois l'intention d'entreprendre un réexamen approfondi de la loi sur la sécurité intérieure.</p>
14	Adopter les mesures nécessaires pour garantir la liberté de religion (Chili); continuer à garantir la liberté de religion en levant tout obstacle au plein exercice de ce droit fondamental de la personne humaine par tous les citoyens (Saint-Siège)	<p>La Constitution fédérale garantit le droit à la liberté de religion. Chaque groupe religieux est libre de gérer ses affaires internes, ses institutions et ses biens à des fins religieuses ou caritatives. Toute personne a le droit de professer et de pratiquer la religion de son choix et, sous réserve de certaines restrictions, de la répandre.</p> <p>La Constitution fédérale autorise également les États et les territoires fédéraux à promulguer des lois pour freiner ou restreindre la diffusion d'une doctrine ou de croyances religieuses non islamiques auprès des musulmans.</p>

N°	Recommandation	Réponse
15	Adopter une loi sur les médias pour garantir la liberté d'expression et d'information (France); réviser et modifier des lois comme la loi sur la sédition, la loi relative aux imprimeries et aux publications et la loi sur les secrets d'État, afin de permettre aux citoyens de jouir pleinement de la liberté d'opinion et d'expression, y compris de la liberté de la presse et de l'information (Canada)	<p>La Constitution fédérale dispose également que le droit à la liberté de religion ne doit pas être exercé de manière incompatible avec les lois visant à préserver l'ordre public, la santé publique ou les bonnes mœurs. Le Gouvernement estime que ces restrictions sont parfaitement conformes aux dispositions pertinentes du droit international.</p> <p>Le Gouvernement estime que la législation en vigueur en Malaisie contient suffisamment de garanties pour assurer le plein exercice de la liberté d'opinion et d'expression.</p> <p>Le Gouvernement estime également que la préservation de l'unité, de l'harmonie et de la sécurité nationales est de la plus haute importance. C'est pourquoi les lois et règlements pertinents définissent certaines restrictions mais celles-ci sont conformes aux normes internationales.</p>
16	Modifier la loi sur la police de façon que l'obligation de solliciter une autorisation de la police en cas de rassemblement public d'au moins trois personnes ne porte pas atteinte au droit de se rassembler pacifiquement (Pays-Bas); abroger ou modifier la loi sur la sécurité intérieure et l'ordonnance visant à préserver l'ordre public en cas d'état d'urgence en vertu des obligations internationales du pays en matière de droits de l'homme et, parallèlement, éviter de les appliquer aux militants politiques, journalistes et autres personnes engagées dans des activités pacifiques (Canada)	Le droit de réunion pacifique est pleinement garanti par la Constitution fédérale. Toutefois, à l'instar d'autres pays, le Gouvernement estime qu'il est essentiel de subordonner l'organisation de réunions ou de rassemblements à l'obtention d'une autorisation des autorités compétentes pour protéger la sécurité, l'ordre public et les bonnes mœurs et pour prévenir les risques de troubles.

N°	Recommandation	Réponse
17	Garantir un accès total et universel aux services de santé aux ressortissants comme aux non-ressortissants, notamment aux travailleurs migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et peuples autochtones (Ukraine)	<p>En Malaisie, il existe des services de santé publics et privés. Ont accès aux services privés les personnes qui ont une assurance ou qui ont les moyens d'assumer le coût des soins. Les services publics de soins de santé primaires sont ouverts à tous indépendamment de l'appartenance sociale, du sexe, de la nationalité ou de la solvabilité; les travailleurs migrants y ont accès quelle que soit leur situation au regard de la loi. Les services publics de soins de santé primaires offrent une gamme étendue de prestations: soins prénatals; santé maternelle; soins aux nourrissons, aux enfants, aux adolescents, aux adultes et aux personnes âgées. L'accès aux soins de santé des personnes qui vivent dans des zones reculées est garanti par des services de cliniques mobiles et de médecins volants.</p> <p>Le Conseil national de la population et du développement familial administre des établissements de soins de base pour les familles, qui œuvrent à la promotion d'une vie saine. Des services de diagnostic gratuits ou à des tarifs préférentiels sont également offerts à la population, y compris aux non-ressortissants. Le Conseil propose également des cours gratuits sur la sexualité, la procréation et la famille visant à améliorer la qualité de la vie familiale.</p>
18	Élaborer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés un système administratif permettant de distinguer les réfugiés et les demandeurs d'asile des migrants illégaux et d'appliquer les normes internationales pour le traitement de la situation des étrangers (Pays-Bas)	<p>Bien qu'elle ne soit pas partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et qu'elle ne reconnaisse pas le statut de réfugié aux personnes qui le sollicitent ou qui demandent l'asile, la Malaisie a pris des dispositions administratives qui permettent d'accorder, pour raisons humanitaires et au cas par cas, une assistance et une protection à ces personnes. Ces dispositions établissent une distinction entre les personnes qui sollicitent le statut de réfugié et les migrants en situation irrégulière.</p>

N°	Recommandation	Réponse
19	<p>Prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir les exactions à l'encontre des travailleurs migrants et faire respecter leurs droits (Chili); permettre aux travailleurs domestiques migrants d'avoir totalement accès aux voies de recours en cas d'exactions commises à leur encontre, enquêter comme il se doit sur tous les cas dénoncés et traduire les auteurs des faits en justice; prendre des mesures efficaces pour éviter que les travailleurs migrants ne soient victimes d'agressions de la part de milices; veiller à ce que les centres de formation d'avant-départ fonctionnent de façon à répondre aux besoins élémentaires des travailleurs et ne favorisent pas les exactions (Allemagne); continuer à prendre des mesures pour garantir le respect des droits des migrants et éviter tout phénomène négatif lié à la migration, notamment le trafic des êtres humains (Biélorussie)</p>	<p>En collaboration avec le HCR, le Gouvernement travaille à la mise en place d'un cadre législatif en vue de coordonner les mesures visant les migrants en situation irrégulière qui sollicitent le statut de réfugié.</p> <p>Les travailleurs étrangers sont protégés par la législation locale sur le travail, notamment la loi de 1955 sur l'emploi, la loi de 1967 sur les relations professionnelles, la loi de 1959 sur les syndicats, la loi de 1952 sur l'indemnisation des travailleurs et la loi de 1994 sur la sécurité et la santé au travail. Les travailleurs étrangers ont également accès à des voies de recours.</p> <p>Le Gouvernement réexamine régulièrement les politiques, les lois et les règlements en matière d'emploi afin de répondre à l'évolution des besoins. De nouvelles dispositions sont actuellement prises pour protéger les travailleurs étrangers contre le harcèlement sexuel, garantir aux travailleurs étrangers employés comme domestiques des salaires et des conditions de travail acceptables et empêcher l'exploitation des travailleurs étrangers.</p> <p>Le Gouvernement a également adopté des directives sur le traitement des travailleurs étrangers employés comme domestiques et la protection de leurs droits, qui énoncent les obligations incombant aux employeurs.</p>
